

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Portant autorisation d'occupation du domaine public sur l'intégralité du Stade
de Lugon et l'île du Carney
à l'occasion d'un cinéma de plein air organisé
le mercredi 26 août 2026 par la mairie de Lugon et l'île du Carney**

Le Maire de la commune de Lugon et l'île du Carney,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-4 ;

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.412-28 et R.417-10 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 8° partie - signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

VU la circulaire 2025-01-17 de la préfecture de la Gironde plaçant le département en posture Vigipirate « Urgence Attentat » ;

VU la demande en date du 14 août 2026, effectuée par la mairie de Lugon et l'île du Carney sollicitant l'autorisation d'occuper l'intégralité du stade communal afin d'organiser un cinéma de plein air du mercredi 26 août 2026 de 18h00 au jeudi 27 août 2026 à 02h00.

CONSIDÉRANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de la circulation et du stationnement, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique et de prescrire toutes mesures et dispositions utiles en la matière ;

CONSIDÉRANT par mesure de sécurité et de bon ordre, qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer cette manifestation et de prendre les dispositions suivantes.

ARRÊTE

Article 1 :

La société CINA est autorisée à occuper le domaine public du mercredi 26 août 2026 à 18h00 au jeudi 27 août 2026 à 02h00, sur l'intégralité du stade communal afin d'organiser un cinéma de plein air.

Article 2 :

La société CINA, est autorisée à utiliser l'électricité et l'eau mises à leur disposition par la commune à titre gracieux depuis les boîtiers de raccordements prévus à cet effet.

Article 3 :

L'accès des services de secours devra être possible et permanent durant toute la durée de l'évènement.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et pourra être consulté conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Lugon et l'île du Carney.

Article 6 :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux sis 9 rue Tastet 33 000 Bordeaux.

Article 7 :

- Madame la Secrétaire Générale de la commune de Lugon et l'île du Carney,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Lugon et l'île du Carney
- La brigade de Gendarmerie de Villegouge,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Lugon et l'île du Carney,
Le 18 août 2026

Le Maire,
Michaël CENNI

